



Maître d'ouvrage  
**Commune de LE VERGER**  
**Hôtel de ville**  
**6, Route de Talensac**  
**35 160 LE VERGER**

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**



**JUILLET 2013**

## SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	4
2. RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES. 4	
3. CONTEXTE COMMUNAL .....	5
4. CARACTERISTIQUE DES ZONAGES ET CONTEXTE.....	5
5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES.....	6
6. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	7
7. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LES MESURES DE LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION ET LA MAÎTRISE DES DÉBITS PLUVIAUX, DES ÉCOULEMENTS ET DES RUISSELLEMENTS .....	9
8. NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES ».....	9
9. IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » .....	9
9.1. Impact sur les ressources .....	9
9.2. Impact sur le milieu naturel.....	9
9.3. Risques et nuisances .....	9
9.4. Commodités et voisinage.....	9
9.5. Pollutions .....	10
9.6. Patrimoine et cadre de vie.....	10
10. IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » .....	10
10.1. Impacts positifs .....	10
10.2. Impacts négatifs .....	10

11.	NOTE DE SYNTHÈSE POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	11
12.	CARTE DE LOCALISATION DE LA COLLECTIVITÉ .....	12
13.	PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	13
14.	OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES.....	14

## 1. PREAMBULE

Le Décret 2012-616-du 2 Mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'Environnement.

Les zonages d'assainissements prévus par les 1 ° et 4 ° de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

## 2. RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES.

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

### Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

**Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :**

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

**2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;**

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Collectivité de Le Verger procède à l'actualisation de ces documents d'urbanisme et par conséquent ajuste son périmètre d'assainissement collectif en conséquence. Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de valider ou non en fonction des projets d'urbanisme, du fonctionnement et de la capacité de ses outils de traitement des eaux usées et de la situation des assainissements non collectifs en fonction des données du Service Public d'Assainissement Non Collectifs ; la nouvelle emprise du périmètre d'assainissement collectif des Eaux Usées.

### 3. CONTEXTE COMMUNAL

La Collectivité de Le Verger a réalisé en 1999 une première étude de zonage d'assainissement parallèlement à la mise à jour de ses documents d'urbanisme. Compte tenu de l'actualisation des documents d'urbanisme par la réalisation du Plan Local d'Urbanisme et des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, il est nécessaire de modifier le zonage d'assainissement des eaux usées.

### 4. CARACTERISTIQUE DES ZONAGES ET CONTEXTE

1 : Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Oui		Non	X	Quand	
--	-----	--	-----	---	-------	--

2-1 : Etude de zonage d'assainissement EU initiale	Oui	X	Non		Date d'approbation	1999
--	-----	---	-----	--	--------------------	------

2-2 : Motivation de la révision du zonage d'assainissement EU	Mise en cohérence avec le projet de zonage PLU des zones à desservir par l'assainissement collectif					
---	---	--	--	--	--	--

3 : Révision du zonage d'assainissement EU en parallèle de :						
Création dans PLU	Oui	X	Non			
Modification dans PLU	Oui		Non			
Révision dans PLU	Oui		Non			
Création d'une Carte Communale	Oui		Non			

4 : Votre Carte Communale ou votre PLU a-t-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale	Oui		Non	X	Quand	
--	-----	--	-----	---	-------	--

Commentaires :

5 : Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est-il abordé en terme imperméabilisation et quantitatif	Oui		Non	X	
Si non, pourquoi	La problématique « Gestion des eaux pluviales » a été gérée lors des projets d'urbanisation de type lotissement par la création de bassin de rétention. Il n'existe pas de problème spécifique lié à l'écoulement des eaux pluviales.				
Si oui, pourquoi					

6 : Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est-il abordé en terme qualitatif et incidence sur le milieu récepteur	Oui		Non	X	
---	-----	--	-----	---	--

Si non, pourquoi	Pas de problème spécifique lié à l'incidence de l'impact des eaux pluviales sur le milieu récepteur
Si oui, pourquoi	

7 : Nature des réseaux de collecte EU	Séparatif	X	unitaire		Séparatif/unitaire	
---------------------------------------	-----------	---	----------	--	--------------------	--

8 : Ouvrage de rétention de EP	Oui	X	Non		Combien	4	Volume en m <sup>3</sup>	ND
--------------------------------	-----	---	-----	--	---------	---	--------------------------	----

Commentaires : Deux au niveau du lotissement de « la Bouvrais » et 2 pour celui des « Coteaux des Mazières ».

9 : Surface d'extension en hectare des parcelles concernées par le zonage	18,3 hectares
---	---------------

Commentaires : Différence de surface entre l'ancien zonage et le nouveau projet dont 5 hectares déjà urbanisés.

## 5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

10 : La commune est elle classée littorale	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

11 : La commune est elle concernée par :									
Une zone de baignade	Oui		Non	X	Profil de baignade	Oui		Non	
Une zone conchylicole						Oui		Non	X
Des périmètres de captage immédiat						Oui		Non	X
Des périmètres de captage rapproché						Oui		Non	X
Des périmètres de captage éloigné						Oui		Non	X
Des périmètres de Plan de Prévention aux Risques d'Inondation						Oui		Non	X

Commentaires :

12 : La commune est elle intégrée dans des documents de niveau supérieur :				
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Oui	X	Non	
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	Oui		Non	X
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Oui	X	Non	
Autres :	Oui		Non	X

Commentaires :

13 : La commune est elle concernée par :				
Des cours d'eau de première catégorie piscicole	Oui		Non	X

Des réservoirs biologiques selon le SDAGE	Oui		Non	X
---	-----	--	-----	---

Commentaires :

<b>14 : La commune est elle concernée par une zone environnementale sensible située à proximité :</b>				
NATURA 2000	Oui		Non	X
ZNIEFF 1	Oui	X	Non	
Zone Humide	Oui		Non	X
Eléments de Trame Verte et Bleu	Oui		Non	X
Présence d'espèces protégées	Oui		Non	X
Autres	Oui		Non	X

Commentaires : Deux ZNIEFF de type 1 : la Vallée du Serein et bocage adjacent référencé 09000008 et Vallée du Rohuel référencée 00000809.

<b>15 : Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau :</b>	Etat écologique moyen du Meu			
--	------------------------------	--	--	--

Commentaires :

<b>16 : Niveau de pression urbanistique sur le territoire concerné</b>	Forte			
--	-------	--	--	--

<b>17 : Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné</b>	Oui	X	Non	
---	-----	---	-----	--

Commentaires : Carte d'aptitude issue des sondages à la tarière réalisés lors de l'étude de zonage d'assainissement initial

## 6. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

<b>6-1 : Y a-t-il de grands secteurs à l'origine qui motivent la révision du zonage d'assainissement</b>	Oui	X	Non	
--	-----	---	-----	--

Commentaires : Intégration de zones constructibles en périphérie du Bourg et actualisation du périmètre collectif en concordance avec les travaux d'assainissement réalisés.

<b>6-2 : Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L2224-8 CGCT est il réalisé ?</b>	Oui		Non	X
En cours ?	Oui		Non	X
Programmé ?	Oui		Non	X

Commentaires : La commune dispose d'un plan réseau établi par son fermier en charge de l'assainissement collectif

<b>6-3 : Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?</b>	Oui	X	Non	
--	-----	---	-----	--

Les non conformités ont-elles été levées ?	Oui		Non	X
Sont-elles en cours ?	Oui	X	Non	

Commentaires : Le Service Publique d'Assainissement Non Collectif est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de l'Ouest de Rennes. Les diagnostics ont été réalisés en 2003.

<b>6-4</b> : Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé sur les secteurs zonés en assainissement non collectif ?	Oui		Non	X
Surface obligatoire en m <sup>2</sup>				

Commentaires :

<b>6-5</b> : La ou les collectivités compétentes disposent t-elles des déclarations de prélèvement selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui		Non	X
Si oui concernent elles des zones pressenties en zonage ANC	Oui		Non	

Commentaires :

<b>6-6</b> : Est il préconisé d'autres modes de rejet des eaux usées après traitement que l'infiltration ?	Oui	X	Non	
Si oui lesquelles ?	Rejet dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, busage) après traitement			

Commentaires :

<b>6-7</b> : La station de traitement des eaux usées est -elle en surcharge ?	Oui	X	Non	
Par temps sec	Oui	X	Non	
Par temps de pluie	Oui	X	Non	
De façon saisonnière	Oui	X	Non	

Commentaires : Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2012-2013 permettant de localiser les dysfonctionnement réseau/station et d'établir un programme d'interventions.

<b>6-8</b> : Existe-t-il des mesures d'urgences en cas d'accident ?	Oui		Non	X
Si oui lesquelles ?				

Commentaires :

<b>6-9</b> : Existe-t-il une démarche de réduction de la consommation énergétique des éléments du système d'assainissement collectif ?	Oui		Non	X
Si oui lesquelles ?				

Commentaires :

## **7. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LES MESURES DE LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION ET LA MAÎTRISE DES DÉBITS PLUVIAUX, DES ÉCOULEMENTS ET DES RUISSELLEMENTS**

La problématique « Gestion des eaux pluviales » a été gérée lors des projets d'urbanisation de type lotissement par la création de bassin de rétention. Il n'existe pas de problème spécifique lié à l'écoulement des eaux pluviales.

## **8. NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »**

En fonction des orientations validées par une délibération du conseil municipal et du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées, des travaux d'extension de réseau seront programmés. Ces travaux consistent à la pose d'un réseau d'assainissement gravitaire. Il n'y a pas de création de nouvelle unité de traitement immédiatement mais la création d'une nouvelle unité de traitement est envisagée pour assurer la collecte et le traitement de toutes les zones urbanisables du projet de Plan Local d'Urbanisme.

## **9. IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »**

### 9.1. IMPACT SUR LES RESSOURCES

Prélèvement d'eau	Sans Objet
Drainage et modification des masses d'eau souterraines	Sans Objet
Excédent de matériaux	Sans Objet
Apport de matériaux	Sans Objet

### 9.2. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Dégradation et destruction de milieu naturel	Sans Objet
Destruction de milieu à sensibilité particulière	Sans Objet
Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestier, maritimes	Sans Objet

### 9.3. RISQUES ET NUISANCES

Risques technologiques	Sans Objet
Risques naturels	Sans Objet
Risques sanitaires	Sans Objet

### 9.4. COMMODITES ET VOISINAGE

Nuisances par le bruit	Sans Objet
Nuisances olfactives	Sans Objet
Nuisances par les vibrations	Sans Objet

Nuisances par la lumière	Sans Objet
--------------------------	------------

## 9.5. POLLUTIONS

Rejet polluant l'air	Sans Objet
Rejet polluant l'eau	Sans Objet
Production de déchets	Sans Objet
Nature des déchets	Sans Objet

## 9.6. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Atteinte au patrimoine	Sans Objet
Si Oui, quel patrimoine	Sans Objet
Modification sur les activités humaines	Sans Objet
Si Oui de quelle nature	Sans Objet

### **10. IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »**

## 10.1. IMPACTS POSITIFS

Impact sur l'eau	Réduction des rejets polluants dans le milieu hydraulique superficiel
Impact sur l'air	Suppression des nuisances olfactives engendrées par les rejets polluants
Impact sur la qualité de vie	Suppression des nuisances et amélioration des conditions de vie

## 10.2. IMPACTS NEGATIFS

Impact sur le bruit	Temporaire (durant le temps des travaux)
Impact sur la qualité de vie	Gêne temporaire dans les déplacements (durant le temps des travaux)
Impact sur le développement durable	Consommation d'énergie électrique par le poste de relevage
Impact sur les déchets résultant de la mise en place d'un assainissement collectif	Gestion des boues de curage du futur réseau et du poste de relevage à intégrer au plan d'élimination des déchets qui gère déjà les déchets des outils d'assainissement collectif existant
Impact sur les déchets résultant de la suppression des assainissements non collectifs	Gestion des boues de vidange des installations d'assainissement non collectif par le biais de vidangeurs agréés
Impact sur l'eau	Prise en compte de dispositifs permettant de limiter le déversement des eaux usées brutes lors de pannes électriques et/ou mécaniques des postes de relevage

11. NOTE DE SYNTHÈSE POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Document joint au dossier**

## 12. CARTE DE LOCALISATION DE LA COLLECTIVITE



13. PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

14. OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES